

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 30/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Perrenot champagne (ex SPECILOR)

26 rue Charles Marie Ravel
51520 Saint-Martin-sur-le-Pré

Références : D3 i 2024-87
Code AIOT : 0003013279

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2023 dans l'établissement Perrenot champagne (ex SPECILOR) implanté Rue Antoine CHEZY 51470 Saint-Memmie. L'inspection a été annoncée le 04/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le but de la visite était de vérifier la présence du mur coupe-feu tel que décrit dans l'étude de dangers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Perrenot champagne (ex SPECILOR)
- Rue Antoine CHEZY 51470 Saint-Memmie
- Code AIOT : 0003013279
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site de stockage de gaz de propane et butane en bouteilles métalliques et composites implanté sur la commune de Saint-Memmie. Le site est autorisé à stocker 49,9 tonnes de gaz au maximum et est actuellement soumis à autorisation au titre de la rubrique 4718. Le site comporte également un bassin d'infiltration et un séparateur à hydrocarbures.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de déclaration de stock	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article III-2-c-i	Sans objet
2	Disposition relatives à la protection contre la foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18	Sans objet
3	Analyse de risques	Autre du 30/04/2021, article p.47	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	liés à l'environnement industriel		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de faire procéder à la mise en conformité du mur coupe feu par rapport à l'étude de dangers révisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de déclaration de stock

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article III-2-c-i
Thème(s) : Risques accidentels, Description des substances dangereuses
Prescription contrôlée : Description de la quantité maximale de substances dangereuses présentes ou susceptibles d'être présentes (voir p.24 de l'EDD)
Constats : L'inventaire est réalisé quotidiennement par le responsable du site, et formalisé par un logiciel de suivi du nombre de bouteilles pleines et vides. Ces données sont transmises systématiquement au fournisseur BUTAGAZ. Pour ne pas dépasser la quantité maximale autorisée, l'envoi des camions peut être reportée par le fournisseur BUTAGAZ. Ce point a été contrôlé sur site avec l'inventaire de la veille au soir (06/09/2023) qui totalisait 47 tonnes de matières dangereuses.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Disposition relatives à la protection contre la foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18
Thème(s) : Risques accidentels, Analyse risque foudre
Prescription contrôlée : Une analyse risque foudre est réalisée par un organisme compétent. Elle identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée
Constats : L'ARF a été réalisée par TelComTec en août 2023. Elle conclut à « un niveau de risque acceptable, aucune étude technique foudre n'est à réaliser ».
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Analyse de risques liés à l'environnement industriel

Référence réglementaire : Autre du 30/04/2021, article p.47
Thème(s) : Risques accidentels, Mur coupe-feu séparant de la société ORDAN
Prescription contrôlée : La société ORDAN est un site ICPE à enregistrement. Cependant, les zones a risques d'incendie sont a plus de 50 m des limites de site, les véhicules qui seront stationnés au plus près du site a environ 6 m seront quant à eux dépollués. De plus un mur coupe-feu, d'une hauteur de 3,6 m sera installé entre la société Auto dépollution ORDAN et le site PERRENOT CHAMPAGNE.

Constats :

Depuis la visite d'inspection, l'exploitant a mis en place un mur coupe-feu (bloc béton) d'une hauteur de 3,6 m et d'une longueur de 14 m conformément à l'étude de dangers révisée. Par ailleurs l'ilôt de composites est réduit en nombre de casier afin de réduire son dimensionnement (6,8 x 6,82 x 1,5). Ainsi les flux létaux ne sortent pas du site. Les éléments justificatifs ont été transmis par courriel à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe confidentielle
Non communicable au public
Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible ⁽¹⁾
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Conformité de déclaration de stock
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article III-2-c-i
Information confidentielle :

Nom du point de contrôle : Disposition relatives à la protection contre la foudre
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 18
Information confidentielle :